



Automobil Club der Schweiz
Automobile Club de Suisse
Automobile Club Svizzero

Communiqué de presse

Résultats concernant le projet pilote de 30Km/h de nuit à Lausanne (Vinet-Beaulieu)

L'État de Vaud et la Ville de Lausanne ont publié ce jour les conclusions tirées du projet pilote de limitation de vitesse à 30km/h de nuit sur les avenues Vinet et Beaulieu à Lausanne. L'ACS Vaud prend acte de ces conclusions tout en maintenant les réserves émises en 2018, notamment quant à l'incertitude juridique liée aux limitations variables.

L'ACS considère que l'abaissement de la limitation générale de 50 km/h à 30 km/h doit rester limité et uniquement là où des critères objectifs le justifient, notamment liés à la sécurité. Les axes principaux doivent quant à eux rester à 50 km/h.

En l'état, la limitation variable de vitesse crée une insécurité juridique inacceptable. En effet, une vitesse constatée de 65 km/h peut donner lieu à une amende d'ordre si elle est constatée entre 06h00 et 22h00 (dépassement de 1-15 km/h) alors qu'elle sera sanctionnée d'une peine de jours-amende (50 à 70 jours au moins) inscrite au casier judiciaire et d'un retrait du permis de conduire de trois mois au moins entre 22h00 et 06h00. La question des preuves de l'infraction sera également difficile à établir.

En outre, et sous réserve d'une étude détaillée des chiffres présentés, l'ACS estime que l'instauration de limitations de vitesse variables pose des problèmes importants. La signalétique mise en place est peu lisible et difficilement compréhensible pour l'utilisateur qui n'est pas un habitué des lieux. Elle n'est de surcroît pas adaptée aux systèmes modernes de reconnaissance des signaux routiers. L'ensemble routier devient incohérent avec un enchevêtrement de routes avec des limitations variables.

Compte tenu de ce qui précède, la généralisation du «30 km/h de nuit» ne doit pas concerner les axes principaux et pénétrants, ne devrait entrer en vigueur qu'après l'adaptation de la législation fédérale permettant d'éliminer l'insécurité juridique liée au régime des sanctions et être accompagnée de la mise en place d'une signalétique adaptée.

Renseignements complémentaires:

M. Jean-David PELOT	Président de l'ACS Vaud	+41 (0)21 320 10 01
M. Xavier DE HALLER	Secrétaire général de l'ACS Vaud	+41 (0)79 362 51 53

Savigny, le 30 août 2019

Automobile Club de Suisse

Section Vaud | Chemin des Gavardes 7 | CH – 1073 Savigny | Tel. +41 21 331 27 22 | Fax. +41 21 331 27 29 | acs.vaud@acs.ch | acs.ch/vaud